



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 23 septembre 2020
N°192

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Impôt sur les revenus 2019 : prélèvement du reste à payer le 25 septembre 2020

Suite à la déclaration de vos revenus 2019, vous avez un montant à payer ? Vous serez prélevé automatiquement le 25 septembre.

Vous pouvez avoir un montant à payer sur votre avis d'impôt sur les revenus de 2019 si, par exemple, vous n'avez pas assez payé au titre du prélèvement à la source en 2019 ou si vous avez bénéficié d'une avance de réductions ou de crédits d'impôts trop importante en janvier 2020.

Si le montant à payer est inférieur ou égal à 300 € : il sera prélevé en une fois, le 25 septembre 2020, sur le compte bancaire déclaré à l'administration fiscale.

Si le montant à payer est supérieur à 300 € : il sera prélevé en quatre fois sur le compte bancaire déclaré à l'administration fiscale. Dans ce cas, les prélèvements auront lieu les 25 septembre, 26 octobre, 26 novembre et 28 décembre 2020.

Chaque prélèvement sera identifié, sur votre relevé bancaire, par son origine (« DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ») et par son libellé (« SOLDE IMPOT REVENUS 2019 N DE FACTURE XXX »¹).

Pour enregistrer ou modifier vos coordonnées bancaires, rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr ou contactez votre centre des finances publiques. Tout changement effectué avant le 10 octobre prendra effet à compter du prélèvement d'octobre.

Pour éviter d'avoir un montant à payer l'an prochain, pensez à déclarer tout changement de situation au plus vite, via le service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » de votre espace particulier sur impots.gouv.fr ou auprès de votre centre des finances publiques.

Direction générale des Finances publiques

Tél : 01.53.18.64.76
Mél : daniel.baldaia@dgfip.finances.gouv.fr
isabelle.oudenot@dgfip.finances.gouv.fr

¹Le numéro de facture est indiqué dans le cadre « Vos références » de votre avis d'impôt.